Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241010-DELIB_2024_054-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2024-054**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 octobre 2024

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 19

Objet : Urbanisme-Foncier – Cession de la parcelle ZT 21 au Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre des travaux de déviation de la RD 927

Le jeudi 10 octobre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 03 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGÈRE, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Franck BACHIMONT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GERAY, Mme Karine NOLL, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Séverine CHAMAND.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Nathalie VALENTIN à M. Laurent LECLERCQ, M. Alain GÉRAY donne pouvoir à Mme Joëlle POMPON, Mme Karine NOLL à M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, Mme Séverine CHAMAND à M. Jean-François DARGÈRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Chrystelle MARY

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241010-DELIB_2024_054-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,
Vu la délibération n°2019-092 du 12 décembre 2019, validant avec le Conseil départemental le principe d'échanges de terrains sur la base de réserves foncières communales existantes ;
Vu l'avis de France Domaine du 8 août 2024 ;

Considérant que les travaux de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier sont terminés et procès-verbaux en cours de publication ;
Considérant l'avancement des opérations de travaux routiers de la déviation RD 927 ;
Considérant que dans le cadre des travaux de déviation, la Ville s'est engagée par une délibération du 12 décembre 2019 à céder au Conseil départemental, les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération ;
Considérant que la parcelle nouvellement créée et cadastrée ZT 21, d'une superficie de 1ha 30a 86ca est située sous l'emprise de la future déviation ;
Considérant que cette route a vocation à intégrer le domaine public départemental.
Considérant l'avis de France domaine du 8 août 2024 estimant le prix de cette parcelle à 0.73 €/m², soit 9 553 € ;
Considérant la proposition du Conseil départemental de régler cette cession par acte en la forme administrative ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la cession de la parcelle ZT 21 au profit du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- **VALIDE** le montant de cette vente à 9 553 €, tel que défini dans l'avis de France Domaine susvisé ;
- **AUTORISE** le Service foncier du Conseil départemental d'Eure-et-Loir à régler la vente par acte administratif ;
- **PREND ACTE** que les frais d'enregistrement seront à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- **PREND ACTE** que la parcelle ZT 21, située sur l'emprise de la future déviation, sera intégrée au domaine public départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que le produit de la cession sera inscrit au budget 2024 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Laurent LECLERCQ

Le Secrétaire de Séance,

Chrystelle MARY

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 18/10/2024
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 18/10/2024

Le Maire,
Laurent LECLERCQ